



Procès-verbal Conseil municipal du 01 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 01 avril à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire

Etaient présents :

ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle

Excusés :

BUTHOD Maryse (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), HANRARD Bernard (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis) ; MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à ASTIER Fabienne), PELLICIER Guy (pouvoir à BROCHE Richard)

Absents :

CRETIER Bertrand, DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit

Formant la majorité des membres en exercice

M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Préambule :

- Présentation de M. Jean-Pierre DEMENUS, directeur général du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, et du travail réalisé par le SIGP au titre de la Maison des Propriétaires par M. Franck CAPUÇON

Commande publique :

1. Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation du front de neige et de construction d'un tunnel piéton dans la station des Coches

Finances :

2. Budget Général 2025 - Décision modificative n°1 3. Budget annexe Eau - Définition d'un plan d'amortissement spécifique pour le bien BEAU2015215064

Ressources humaines :

4. Mandatement du Cdg73 afin de conclure une convention de participation sur le risque santé 5. Mise à jour du tableau des effectifs

Urbanisme – Foncier :

6. Cession pour régularisation emprise foncière en faveur de M et Mme FAVRE à Bonconseil sur la commune déléguée de Bellentre 7. Autorisation donnée au maire de signer la convention d'aménagement touristique (CAT) avec la SAS TERRESENS pour la construction d'une résidence hôtelière aux Coches 8. Autorisation donnée par la commune à la SARL L&B IMMOBILIER d'engager les démarches nécessaires pour le défrichement des parcelles cadastrées 038 section AB n°108, 110, 241, 243, 245 9. Permis de construire déposé par la SARL BMC Loisirs - désignation au titre de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme

Informations : Liste des MAPA

PRÉAMBULE

Présentation de M. Jean-Pierre DEMENUS directeur général du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, et du travail réalisé par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) au titre de la Maison des Propriétaires par M. Franck CAPUÇON

Monsieur le maire présente monsieur Jean-Pierre DEMENUS, nouveau directeur général du SIGP, qui prend la parole pour exposer brièvement son parcours professionnel, jusqu'à sa prise de fonction actuelle au 1^{er} mars 2025.

Il indique avoir accompagné la petite station de Gresse-en-Vercors au cours de son année en tant que consultant et depuis novembre 2024, il en est devenu le directeur de la régie.

Il précise que cette station a connu une année exceptionnelle avec des recettes pour les remontées mécaniques qui s'élèvent à 600 000 €, soit l'équivalent du chiffre d'affaires journalier sur la station de La Plagne.

Il souligne cependant l'intérêt de cette expérience très enrichissante en étant au cœur d'une exploitation de remontées en grande difficulté.

Il revient sur son poste actuel en expliquant avoir pris le temps de rencontrer l'ensemble des communes et des partenaires du SIGP, dans une démarche collaborative visant à identifier ensemble des solutions concrètes aux problématiques et au développement du territoire. Cette dynamique s'inscrit dans le cadre des enjeux majeurs à venir : renouvellement de la Délégation de Service Public des remontées mécaniques, organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2030, et renouvellement de la convention avec l'Office de Tourisme, acteur incontournable pour accompagner le développement de la station.

Il précise que l'objectif, d'ici la fin de l'année, est de définir des orientations claires et acceptées par l'ensemble des parties prenantes. Il rappelle que les communes délèguent leurs compétences, et de ce fait, les actions du SIGP sont directement liées aux décisions confiées par ces dernières.

Il souligne l'importance de maintenir cette organisation territoriale qu'il juge extrêmement efficace et pertinente, pour redonner aux différents partenaires des objectifs clairs pour le territoire, déterminés par les élus, et avoir un regard plus exigeant sur ses différents acteurs.

Monsieur Franck CAPUÇON prend à son tour la parole pour présenter son parcours professionnel, fort de 22 ans d'expérience dans le domaine du syndic immobilier.

Il a pris ses fonctions au sein du SIGP en février 2023, sur un poste de chargé de mission habitat afin notamment de répondre aux exigences liées au logement des saisonniers, dans le cadre d'une convention triennale entre la Direction Départementale des Territoires (DDT) et les communes, dont le renouvellement a eu lieu en 2024.

Il rappelle que le respect des engagements pris par cette convention est déterminant pour le maintien du statut de "commune touristique".

Il indique qu'à l'issue d'un an de travail comprenant des sondages auprès des employeurs et des travailleurs saisonniers, un nouveau projet de convention, élaboré par SOLIHA, a été signé par les trois communes concernées. Toutefois, la signature du Préfet reste en attente.

À la suite d'échanges avec la DDT, quelques ajustements sont envisagés, bien que les objectifs initiaux de la convention demeurent inchangés.

Il revient sur sa première mission consistant à développer une offre de logements adaptée pour les travailleurs saisonniers. Cela s'est notamment traduit par l'acquisition de la résidence "Le Cervin", composée de 62 logements. Un dossier a été élaboré en collaboration avec les services de la commune de La Plagne Tarentaise qui a fait valoir son droit de préemption facilement justifiable, compte tenu des exigences préfectorales en matière d'hébergement saisonnier.

Il évoque également le travail effectué pour la Chambre Régionale des Comptes et la Cour des Comptes qui doivent présenter au Gouvernement un rapport sur la situation du logement saisonnier dans les Alpes.

Il mentionne ensuite la 2^{ème} mission qui lui a été confiée consistant à la création d'une Maison des Propriétaires. Cet espace a été aménagé au sein de l'Espace Plagnard à Plagne Centre et inauguré en février 2024.

Il signale que cette initiative a déjà été mise en œuvre dans d'autres stations depuis de nombreuses années, notamment la Vallée des Belleville, Tignes, Les Arcs et La Rosière. L'objectif est de renforcer les liens avec les propriétaires, les présidents de conseils syndicaux, les entreprises et les gestionnaires de résidences, et proposer un accompagnement sur divers aspects : mise en location et rénovation du bien, mise en relation avec les artisans.

Il précise que des permanences sont assurées non seulement durant la saison hivernale, mais également tout au long de l'année, y compris en intersaison, période au cours de laquelle de nombreux propriétaires entreprennent des travaux de rénovation.

Il annonce qu'en complément de cette présence physique à la Maison des Propriétaires, une plateforme en ligne est accessible et propose différents documents utiles sur la taxe de séjour, le classement en meublé, et newsletters mensuelles. Contrairement à d'autres stations qui se limitent à des conférences peu fréquentées, l'interface met à disposition un webinaire tous les quatre mois sur des thématiques variées.

En parallèle, une assistance de vie travaux permet aux propriétaires de soumettre leur projet de travaux (entre 8 000 € à 12 000 € maximum) via la plateforme du prestataire qui se charge de la demande de devis.

De plus, dans le cadre du dispositif "Coach Rénov" mis en place par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, un accompagnement des copropriétaires est proposé pour l'élaboration de plans pluriannuels de travaux (évaluation des travaux sur les 5 à 10 ans à venir). Les propriétaires peuvent ainsi bénéficier, gratuitement et en toute neutralité, de l'expérience et des conseils d'un Assistant à Maître d'Ouvrage.

Il met l'accent sur les nombreux retours suite aux différentes démarches entreprises par la Maison des Propriétaires qu'il a également souhaité faire connaître par une campagne d'affichage sur l'ensemble des stations.

Il souligne que, grâce aux webinaires et au dispositif d'accompagnement des travaux, le retard pris par rapport aux autres stations a pu être comblé. Toutefois, il estime que sa participation aux assemblées générales et conseils syndicaux est indispensable pour favoriser les échanges avec les copropriétaires sur la réhabilitation des logements. Il compte ainsi sur l'engagement des élus pour faciliter son intégration.

Il cite quelques chiffres clés illustrant la dynamique autour de la Maison des Propriétaires et témoignent d'un fort engouement pour ce dispositif, avec notamment 311 propriétaires inscrits sur la plateforme au 31 mars 2025 (dont 220 à La Plagne Tarentaise) qui se sentent concernés et en parlent autour d'eux.

Madame Isabelle GIROD GEDDA conseille à monsieur Franck CAPUÇON de prendre contact avec chaque représentant des comités de site pour se faire connaître.

Monsieur Franck CAPUÇON fait savoir qu'il a déjà eu des échanges avec le président de l'USCPPC qui lui a proposé de participer à leurs réunions, ce qui lui permettra d'avoir un contact avec l'ensemble des présidents des copropriétés de Plagne Centre.

Madame Isabelle GIROD GEDDA lui suggère d'assurer quelques permanences sur les sites excentrés durant la période estivale, sachant que les propriétaires n'ont pas forcément accès aux informations affichées ou la possibilité de se rendre jusqu'à Plagne Centre, comme ceux sur Montchavin Les Coches.

Monsieur Franck CAPUÇON estime qu'il serait pertinent d'imposer sa présence lors des assemblées générales d'autant plus que sa démarche permet de soulager les syndicats de toutes les problématiques en matière de rénovation énergétique.

Il se dit favorable à un accueil délocalisé des propriétaires, sous réserve de la mise à disposition de locaux et l'aide des communes pour la diffusion de l'information.

Madame Isabelle GIROD GEDDA insiste sur les enjeux futurs, notamment au sujet de la rénovation et de la partie fiscalité, afin de rassurer les propriétaires quant à la possibilité de conserver leur bien à la location. L'objectif de la commune est de maintenir des lits chauds en station.

Monsieur Franck CAPUÇON informe que le prochain webinaire portera sur l'évolution de la fiscalité et les aspects juridiques des meublés de tourisme.

Madame Isabelle GIROD GEDDA fait savoir que, sur le secteur de Montchavin Les Coches, l'association des commerçants organisait autrefois une journée par an dédiée aux propriétaires. Elle propose de relancer cette initiative, afin de toucher un maximum de propriétaires présents durant l'été, en mettant l'accent sur la rénovation et les propriétaires loueurs.

Monsieur Franck CAPUÇON estime que si l'initiative s'avère concluante, elle pourrait être étendue aux autres sites.

Pour répondre à la remarque de monsieur le maire quant à l'utilité de ce service, madame Isabelle GIROD GEDDA confirme l'intérêt de la Maison des Propriétaires, tout en soulignant qu'un échange physique est toujours plus constructif qu'une simple information par affichage.

Monsieur Franck CAPUÇON insiste sur le fait de pouvoir être présent aux assemblées générales des copropriétés et promouvoir la Maison des Propriétaires.

Monsieur le maire remercie les intervenants pour leur participation.

Monsieur le maire informe qu'en raison de l'absence d'un agent pour raisons familiales, le procès-verbal du 4 mars 2025 n'a pu être finalisé et son approbation est reportée à la prochaine séance du conseil.

COMMANDE PUBLIQUE

1. Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation du front de neige et de construction d'un tunnel piéton dans la station des Coches

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle au conseil municipal le projet de requalification du secteur du front de neige de la station des Coches.

Il précise que les études sont en cours, mais qu'il est envisagé de réaliser un projet en deux phases de travaux :

- En 2025 : réaménager le front de neige des Coches et notamment sa place centrale du Carreau,
- En 2026 : terminer les travaux de la première phase et construire un tunnel piétonnier pour relier la zone de commerce et d'animation au secteur Est traversé aujourd'hui par une piste de ski difficile à sécuriser pour les piétons.

Concernant les travaux de réhabilitation de la place du Carreau, il s'avère que la commune doit intervenir au-dessus de la dalle abritant un parking couvert propriété du syndicat des copropriétaires de La Traverse.

Afin de permettre la réalisation du projet, et dans un intérêt commun, la commune et le syndicat organisent actuellement la cession au profit de la commune du volume situé au-dessus de l'étanchéité de cette dalle de parking, lui permettant de faire les travaux d'aménagement paysager envisagés.

Il ajoute que la copropriété profitera également de cette opération pour réhabiliter le complexe d'étanchéité de cette dalle et y poser une protection lourde.

Il propose au conseil municipal de constituer un groupement de commandes entre la commune et le syndicat des Copropriétaires de la Traverse afin de faciliter la bonne réalisation de l'ensemble de ces travaux, d'éviter une consultation individuelle par structure et d'obtenir des tarifs plus avantageux. Il permettra également de coordonner les actions, en vue d'une gestion technique des travaux simplifiée.

A cette fin, il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement, qui définit les modalités de fonctionnement et le cadre juridique nécessaire à la réalisation de l'opération.

La commune y est désignée coordonnateur du groupement et sera chargée, entre autres, de mener la procédure de mise en concurrence au nom et pour le compte des membres du groupement.

Lors de la lecture de ce point, monsieur Daniel-Jean VÉNIAT signale une erreur d'intitulé : il s'agit de "la place du Carreau" et non de "la Place des Carreaux". La même erreur figure également sur la convention.

Le conseil municipal adopte la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de réhabilitation du front de neige et de construction d'un tunnel piéton dans la station des Coches.

Il approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le syndicat des Copropriétaires de la Traverse, désignant la commune de La Plagne Tarentaise comme coordonnateur et l'habilitant à mener la procédure correspondante.

(Votants : 26, pour : 26)

FINANCES

2. Budget Général 2025 - Décision modificative n°1

Monsieur Patricia BERARD expose que cette décision modificative a pour objet de modifier certains postes de dépenses et de recettes, en section de fonctionnement et d'investissement, initialement prévus au Budget Primitif 2025 du Budget Général, sur la base des propositions suivantes :

- Concernant les appels de fonds pour les travaux de rénovation de la copropriété du Cervin, prévus en 2025 :
 - o Réduction des crédits de dépenses de fonctionnement, pour un montant de 765 000,00 € ;
 - o Augmentation des crédits de dépenses d'investissement, pour un montant équivalent de 765 000,00 € ;
 - o Les crédits seront versés sur la base de 7 échéances mensuelles d'un montant de 109 273,50 € chacune.

- Concernant des travaux à réaliser sur le restaurant Dou du Praz :
 - o Augmentation des crédits de dépenses d'investissement, pour un montant de 60 000,00 €, correspondant aux travaux de maintien en bon état à engager par la commune, dans le cadre de la reprise du bien suite à l'arrivée du terme du bail à construction ;
 - o Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement, pour un montant équivalent de 60 000,00 €, correspondant aux recettes à percevoir au titre de la prise en charge de ces sommes.

- Concernant l'opération d'investissement n°115 – Captages privés de la commune :
 - o Augmentation des crédits de l'opération n°115 – Captages privés de la commune, en section d'investissement pour un montant de 15 000,00 €
 - o Réduction des crédits de dépenses d'investissement, au chapitre 21, sur l'imputation 21534, pour un montant équivalent de 15 000,00 €.

En réponse à la question de madame Isabelle GIROD-GEDDA concernant les travaux prévus au restaurant du Dou du Praz, la directrice des finances indique qu'il est envisagé la réalisation d'une cloison, d'un plafond et l'installation d'une porte coupe-feu, pour un montant estimé à 32 000 €. À cela s'ajoutent les travaux liés à la coupure du gaz extérieur, évalués à 5 000 €, ainsi que des travaux d'électricité, estimés à 15 000 € et divers pour 8 000 € afin d'arrondir à 60 000 €.

Monsieur le maire précise que ce montant n'est pas définitif et pourra faire l'objet d'ajustements.

Suite à la demande de monsieur Robert ASTIER, la Directrice Générale Adjointe des services techniques, de l'urbanisme, de l'eau et de l'assainissement explique que l'investissement concerne la

protection des périmètres de captage avec la mise en œuvre des clôtures, le fauchage ainsi que la surveillance de ces zones, sur les secteurs de la Côte d'Aime et de Bellentre.

Le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 pour le Budget Général 2025, telle que présentée.

(Votants : 26, pour : 26)

3. Budget annexe Eau - Définition d'un plan d'amortissement spécifique pour le bien BEAU2015215064

Monsieur Gilles TRESALLET rappelle que, lors de la création de la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise au 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des actifs des anciennes communes ont été repris et affectés dans les budgets concernés.

Pour le budget annexe Eau, les immobilisations ont été intégrées dans le patrimoine communal, en reprenant la valeur d'origine des biens, ainsi que les amortissements pratiqués dans les anciens budgets. Or, l'amortissement de l'un des biens de la commune déléguée de Bellentre (BEAU2015215064 d'un montant initial de 823 224,70 € et correspondant à des travaux de réseaux réalisés entre 1970 et 1975) n'avait pas été pratiqué antérieurement.

Afin de respecter les obligations réglementaires prévues en la matière, et sur la base de la délibération n°2017-031 du 6 février 2017 fixant les nouvelles durées d'amortissement des biens du budget annexe Eau, cette immobilisation a fait l'objet d'un amortissement annuel à hauteur de 16 464 €, sans toutefois intégrer dans son calcul les montants d'amortissements antérieurs non pratiqués. Le plan d'amortissement de ce bien aurait dû prendre fin en 2025, mais il reste, au 1^{er} janvier 2025, une Valeur Nette Comptable de 124 163,86 € correspondant aux annuités d'amortissement non pratiquées.

Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les durées d'amortissement des immobilisations soient fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Au vu des éléments précités et afin de poursuivre l'amortissement du bien BEAU2015215064 jusqu'à son terme, il propose au conseil municipal de la commune de la Plagne Tarentaise de compléter les dispositions prévues par la délibération n°2017-031 du 6 février 2017, en définissant un plan d'amortissement spécifiquement applicable à la Valeur Nette Comptable de cette immobilisation, sur les bases suivantes :

- 6 annuités de 17 738 € de l'exercice 2025 à l'exercice 2030 ;
- 1 annuité de 17 735,86 € pour l'exercice 2031.

Monsieur le maire précise que l'acronyme BEAU fait référence à Bellentre pour la lettre B et à l'eau pour le bien concerné.

Le conseil municipal approuve la définition d'un plan d'amortissement spécifique pour la Valeur Nette Comptable au 1^{er} janvier 2025 du bien BEAU2015215064, ainsi que les modalités précitées.

Il complète la délibération n°2017-031 du 6 février 2017 relative aux durées d'amortissement des budgets Eau et Assainissement.

(Votants : 26, pour : 26)

RESSOURCES HUMAINES

4. Mandatement du Cdg73 afin de conclure une convention de participation sur le risque santé

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Il précise que l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Il ajoute que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au

financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

Il informe que la complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

Il annonce que la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent et par mois le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Il précise que la conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Il indique que le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

L'article L827-8 du Code général de la fonction publique, prévoit que les collectivités peuvent adhérer aux conventions susmentionnées pour un ou plusieurs des risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le centre de gestion de leur ressort.

Il explique qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion se fera, le cas échéant, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Madame Patricia BERARD souhaite que la délibération précise que la commune participe à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT aimerait également ajouter que, si la commune signe la convention avec le Cdg73, un agent disposant déjà d'une protection n'aura aucune obligation de souscrire à celle proposée, par contre un agent ne bénéficiant pas de complémentaire devra y adhérer.

Monsieur le maire fait remarquer que ces conditions sont maintenant les mêmes que dans les établissements privés.

Le conseil municipal souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Il mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Il s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population concernée.

Il prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

(Votants : 26, pour : 26)

5. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT informe l'assemblée qu'il convient de procéder à un certain nombre d'actions afin de mettre en conformité le tableau des effectifs avec les besoins et ressources de la collectivité.

Direction juridique et commande publique

Dans le cadre de la vacance d'un poste d'acheteur public, il convient de mettre en conformité le grade du poste avec le besoin de la collectivité. Ainsi il convient de supprimer les grades d'ingénieur hors classe mais aussi d'adjoint administratif ou de rédacteur (délibération 2024-109 du 7 mai 2024) et de créer celui d'attaché principal.

Compte tenu de ce qui a été exposé ci-dessus, le tableau des effectifs est modifié ainsi qu'il suit :

Service	Création	Suppression
Direction juridique et commande publique	1 attaché principal à temps plein	1 adjoint administratif ou rédacteur à temps plein 1 ingénieur hors classe

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT précise que ce changement est dû au fait que le grade de la personne qui allait être recrutée était encore inconnue lors de la délibération précédente.

Le conseil municipal approuve les créations/suppressions de postes susmentionnées.
(Votants : 26, pour : 26)

URBANISME – FONCIER

6. Cession pour régularisation emprise foncière en faveur de M. et Mme FAVRE à Bonconseil sur la commune déléguée de Bellentre

Monsieur Gilles TRESALLET explique que l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel toute commune de plus de 2000 habitants doit, avant toute cession de biens immeubles ou de droits réels immobiliers, consulter les services compétents de l'État pour avis.

Il explique qu'une régularisation foncière est nécessaire sur la commune déléguée de Bellentre à Bonconseil, celle-ci ayant été constatée lors du bornage de la propriété de M. et Mme FAVRE, parcelle cadastrée 038 section C n°1439.

En effet, l'habitation de M. et Mme FAVRE empiète sur du délaissé de voirie communale sur une surface de 9 m².

Il précise que leur habitation était à l'époque l'école du village, bâti appartenant à la commune. Ce bien a été cédé en l'état sans qu'aucun bornage n'ait été réalisé et de ce fait sans régularisation de l'empiètement existant. La commune souhaite céder les 9 m² précités en faveur des époux FAVRE.

Il s'agit d'un délaissé de voirie qui a perdu de facto son caractère de dépendance du domaine public routier. Un document d'arpentage a été établi et la numérotation des parcelles créées est en cours de réalisation.

Suite à l'avis des domaines, le prix de cession s'élève à 100 €/m² ce qui revient à un total de 900 €. Cette proposition a été acceptée par les époux FAVRE, les frais d'acte et inhérents à cette cession seront à la charge de la commune.

En réponse à l'inquiétude exprimée par monsieur Robert ASTIER quant à la prise en charge des frais de bornage, monsieur Daniel-Jean VÉNIAT précise qu'ils ont été réglés par le propriétaire.

Le conseil municipal approuve la cession de 9 m² en faveur des époux FAVRE pour un prix de 100 €/m² soit un total de 900 € (neuf cents euros).

Il autorise monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, adjoint à l'urbanisme, à signer l'acte notarié à intervenir et à représenter la commune.

(Votants : 26, pour : 26)

7. Autorisation donnée au maire de signer la convention d'aménagement touristique (CAT) avec la SAS TERRESENS pour la construction d'une résidence hôtelière aux Coches

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle que la SAS TERRESENS a déposé un permis de construire en date du 29 octobre 2024, relatif à un projet de construction d'une résidence hôtelière aux Coches.

Il ajoute que la loi relative au Développement et à la Protection de la Montagne prévoit que la mise en œuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle d'une commune, par la conclusion d'une convention portant sur l'un ou plusieurs des objets constitutifs de l'opération touristique.

Il explique que chaque convention doit prévoir l'objet du contrat, sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé ou révisé. Il doit, également, prévoir les conditions de

résiliation, de déchéance et de dévolution, les obligations de chacune des parties et le cas échéant, le montant des participations financières, les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat.

Dans le cadre de l'aménagement et du développement de la station de La Plagne, la commune de LA PLAGNE TARENTOISE accepte la création d'une résidence hôtelière sous condition d'obtention des autorisations d'urbanisme.

Il précise que la réalisation de ce projet, totalisant 5 100 m² (hors stationnement) de surface totale possède le caractère d'une opération d'aménagement touristique.

Une convention doit donc être signée entre la société SAS TERRESENS et la commune. Aux termes de cette convention, la SAS TERRESENS s'engage à :

- Maintenir l'exploitation de l'ensemble immobilier à destination d'hébergement touristique durant 30 ans, sous peine de sanctions calculées sur la base du nombre de mètres carrés de surface de plancher transformés ou désaffectés.
- Garantir un taux d'occupation de 75% minimum, sauf cas de force majeure, sur l'ensemble des périodes d'ouverture de la station, toutes cumulées.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT signale que 72 lits d'hôtel n'ont pas été mentionnés dans le texte et que la formule « *sauf cas de force majeure* » a été ajoutée à la convention, ce qui permet de prendre en compte des situations exceptionnelles telles que des épidémies (exemple de la Covid), lesquelles peuvent justifier une dérogation au taux d'occupation de 75 %.

Monsieur Richard BROCHE attire l'attention sur l'article 10 de la convention relatif aux déchets ménagers.

Selon lui, il appartient à la société SAS TERRESENS d'installer et de gérer les dispositifs nécessaires à l'évacuation des déchets.

Monsieur le maire confirme puisque ce projet est d'ordre privé, la société devra assumer ces frais.

Monsieur Richard BROCHE souhaite que la convention soit modifiée en ce sens, la rédaction actuelle pouvant prêter à confusion.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT prend acte de cette remarque.

Monsieur le maire croit nécessaire de préciser que l'établissement devra installer à sa charge les dispositifs nécessaires uniquement si les équipements de collecte actuels s'avèrent sous dimensionnés. Dans le cadre de ce projet, cette prise en charge est évidente.

Le conseil municipal approuve le projet de convention d'aménagement touristique pour la construction d'une résidence hôtelière aux Coches avec la Société SAS TERRESENS, telle que présentée.

(Votants : 26, pour : 26)

8. Autorisation donnée par la commune à la SARL L&B IMMOBILIER d'engager les démarches nécessaires pour le défrichement des parcelles cadastrées 038 section AB n°108, 110, 241, 243, 245

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle que le conseil municipal a approuvé d'une part, le 2 avril 2024, l'attribution de l'appel à projet aux Coches à la SARL L&B IMMOBILIER, en vue de la mise en place d'un bail à construction pour la réalisation d'une opération d'hébergement touristique (deux chalets identiques proposant 14 lits chacun) sur les parcelles communales 038 AB n°241, 243, 108, 110 et d'autre part, le 4 mars 2025, l'intégration de la parcelle 038 section AB n°245 dans le bail à construction sur terrain nu, au bénéfice de la SARL précitée.

Suite au courrier du 2 décembre 2024 de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Savoie, la SARL L&B IMMOBILIER doit déposer une demande d'autorisation de défrichement pour une partie des parcelles AB 108, 110, 241, 243, 245 auprès du service eau, environnement, forêt de cette direction, préalablement à tout dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire).

Il précise que suite à l'approbation du conseil municipal de donner mandat à la SARL L&B IMMOBILIER, cette dernière pourra accomplir les démarches administratives nécessaires relatives à ce défrichement.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT précise que deux opérations de défrichement ont été réalisées : la première visait à sécuriser une zone puisque des arbres infestés de scolytes menaçaient de tomber sur des chalets situés en contrebas ; la seconde est intervenue dans le cadre de travaux de renforcement des réseaux d'eau et d'assainissement.

Suite à ces actions, une demande de régularisation pour l'abattage de ces arbres a été sollicitée par les services de l'Etat.

Dans l'attente, le permis de construire a été refusé mais pourra être redéposé à l'identique accompagné de la délibération présentée autorisant la SARL L&B IMMOBILIER à déposer cette demande d'autorisation de défrichement.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT déplore cette situation qui prolonge de six mois la mise en œuvre de ce projet.

Suite au signalement de monsieur Richard BROCHE, monsieur le maire confirme qu'une erreur de plume s'est glissée dans le titre du document.

Il faut lire parcelle 241 et non 242.

Le conseil municipal autorise la SARL L&B IMMOBILIER à déposer une demande d'autorisation de défrichement pour une partie des parcelles AB 108, 110, 241, 243, 245 auprès du service eau, environnement, forêt de la Direction départementale des territoires de la Savoie.

(Votants : 26, pour : 26)

9. Permis de construire déposé par la SARL BMC Loisirs - désignation au titre de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme

Monsieur le maire ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT explique que la SARL BMC Loisirs a déposé une demande de permis de construire le 4 juin 2021, ayant pour projet la démolition d'un passage couvert et l'extension d'un chalet ainsi que la création d'une surface plancher de 119 m², ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré le 2 juillet 2021, puis d'un permis modificatif délivré le 15 novembre 2021 et enfin d'un second permis modificatif délivré le 10 juin 2024.

Il précise que la requête en référé déposée le 24 juillet 2021 par l'indivision des consorts Baetz, procédure dont ils ont été déboutés par ordonnance du tribunal administratif de Grenoble du 13 août 2021 au motif de l'absence de tout doute sérieux sur la régularité du permis de construire délivré.

Il ajoute que la requête en annulation déposée le 24 juillet 2021 devant le Tribunal Administratif de Grenoble a été débattu à l'audience du 13 décembre 2024.

Par jugement avant dire droit en date du 20 décembre 2024, le tribunal Administratif a considéré que Monsieur le maire n'était pas compétent pour délivrer le permis en litige en raison de l'intervention future de sa société pour réaliser des travaux de terrassement et que le projet prévoyant l'extension de la toiture papillon permettait des travaux ne rendant plus l'immeuble conforme aux dispositions de l'article 2-UT c) du PLU.

Les dispositions du code de l'urbanisme fixent une procédure précise pour permettre au conseil municipal de désigner un autre élu que le maire lorsque ce dernier est intéressé au projet, et permet l'urbanisme permet au tribunal, dans le cas où il relève que les vices affectant le permis de construire sont susceptibles d'être régularisés ; de surseoir à statuer et de fixer un délai permettant aux parties de régulariser le permis de construire.

Il explique que la volonté du conseil municipal est de procéder à la régularisation du permis de construire dans les conditions proposées par le tribunal administratif de GRENOBLE et ce, sans préjudice de l'argumentation qui a pu être la sienne dans le cadre du contentieux en question.

Il précise que le 20 février 2025, une demande de permis de construire modificatif par la SARL BMC Loisirs ayant pour objet, notamment, la modification de la toiture papillon en toiture terrasse.

Au regard de la procédure contentieuse en cours, de la possibilité de régularisation, il apparaît nécessaire de désigner un élu autre que le maire, pour prendre les décisions relatives à ce dossier de

permis de construire et régulariser l'incompétence de l'auteur de l'acte, tel que sollicité par le jugement avant dire droit.

Le conseil municipal désigne :

- Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT pour prendre toute décision relative au permis de construire déposé par la SARL BMC Loisirs,
- Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT pour représenter la commune dans le contentieux administratif opposant la commune aux conjoints Baetz en première instance et en appel.

(Votants : 25, pour : 25)

Monsieur le maire réintègre la séance.

INFORMATION

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 04 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

Marchés à procédure adaptée

Signature des marchés et avenants de travaux, fournitures et services suivants, depuis la convocation du conseil municipal du 04 mars 2025 :

N° MARCHÉS	Objet	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
MAPA 25-07-01	Fourniture de Beaufort pour la cuisine centrale	COOPERATIVE LAITIERE d'AIME	Accord-cadre à bons de commande Montant maximum : 5 000 € HT / an	
MAPA 25-07-02	Fourniture de fromages régionaux pour la cuisine centrale	SICA DU REPLAT	Accord-cadre à bons de commande Montant maximum : 6 000 € HT / an	

Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard BROCHE souhaite poser les questions suivantes :

Questions de monsieur Richard BROCHE :

1) Qu'en est-il du tarif des salles pour les élus et les membres du personnel ?

Monsieur le maire fait lecture de l'article L.2144-3 du CGCT qui autorise l'utilisation de locaux communaux par les associations, les organisations syndicales ou les partis politiques qui en font la demande. Cette mise à disposition peut se faire à titre gratuit à condition de respecter l'égalité de traitement entre les utilisateurs. En dehors de cette disposition, la mise à disposition du domaine public donne lieu au versement d'une redevance. Seules les associations à but non lucratif peuvent en être exonérées.

Le principe de gestion rigoureuse des finances publiques empêche qu'un bien public soit mis à disposition de façon gratuite pour un usage privé (y compris celui des agents ou des élus). Une mairie doit garantir une gestion équitable et non discriminatoire des ressources publiques. En mettant gratuitement à disposition des agents ces installations, cela pourrait créer une inégalité de traitement entre les agents et les citoyens. Tout le monde devrait, en théorie, avoir la même possibilité d'accéder à ces équipements, ce qui justifie la mise en place de tarifs ou d'une gestion transparente des ressources.

Il précise que le tarif délibéré s'applique aux élus comme au personnel (tarifs différents selon les salles demandées et le temps de location).

Madame Isabelle GIROD-GEDDA demande si la délibération prévoyant une réduction de 40 % pour les habitants de La Plagne Tarentaise est toujours en vigueur.

Monsieur le maire propose de procéder à une vérification de cette information.

2) Question à nos élus du SIGP : suite à l'indemnisation de la commune d'Aime La Plagne pour la non réalisation du projet d'Aime 2000, quid du remboursement des frais engagés par le SIGP pour l'extension des réseaux ?

Monsieur le maire tient tout d'abord à rappeler qu'il serait souhaitable que les questions en rapport avec le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) et la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) leur soient posées directement.

Il explique que le réseau réalisé entre Plagne Bellecôte et Plagne Centre consiste en un doublement de la canalisation existante. Cette mesure a été prise afin de garantir, en cas de rupture ou de dysfonctionnement, une qualité et une quantité d'eau suffisantes pour desservir toutes les stations.

Il précise que l'extension jusqu'à Aime 2000 n'a pas été réalisée, mais que ce doublement de canalisation était déjà prévu.

Monsieur Richard BROCHE entend la remarque de monsieur le maire mais s'interroge quant à la façon de questionner le SIGP.

Monsieur le maire comprend mais rappelle qu'il s'agit d'instances distinctes. Il serait donc préférable de débattre de ces sujets avec le SIGP, d'autant plus que les séances sont publiques.

3) Question pour monsieur le maire : compte tenu des dernières actualités (liaison vallée station), les seuls élus du SIGP peuvent-ils continuer sans consultation des conseils municipaux ?

Après les éclaircissements demandés par monsieur le maire, monsieur Richard BROCHE évoque le contenu du compte-rendu d'Algoé indiquant que, si le projet de liaison était envisagé, il pourrait être porté par le SIGP.

Monsieur le maire explique que cette hypothèse n'est pas exclue, mais aucune décision n'est prise à ce stade.

Monsieur Richard BROCHE fait savoir qu'il a assisté au dernier conseil municipal d'Aime-La-Plagne, au cours duquel a été évoquée une étude complémentaire pour vérifier les chiffres présentés par Algoé.

Monsieur le maire rappelle que le projet d'ascenseur valléen est toujours en phase d'étude mais il n'a pas connaissance de nouvelles investigations en cours.

Il souligne la nécessité de réaliser une étude « quatre saisons » ainsi qu'une étude de défrichement, indispensables pour ne pas bloquer la procédure, et rappelle la demande faite à la Société de Livraison Des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) pour assurer la maîtrise d'ouvrage dans ce dossier.

Il insiste sur le fait que la validation du projet n'interviendra pas dans l'immédiat, tout en réaffirmant son engagement en faveur d'une concertation avec la population.

Monsieur Richard BROCHE reprend les propos tenus lors du conseil municipal d'Aime-La-Plagne à savoir qu'une étude complémentaire serait envisagée afin de vérifier les données actuelles, financée par les communes de La Plagne Tarentaise et d'Aime-La-Plagne.

Madame Evelyne FAGGIANELLI s'étonne de ces informations puisque, lors du COPIL de novembre, il avait été dit qu'il s'agissait de la dernière étude.

Elle souligne qu'une nouvelle étude changerait sa position et celle de madame Fabienne ASTIER, vis-à-vis de ce projet.

Monsieur le maire avise qu'il n'y a pas de nouvelle étude complémentaire mais une étude de faisabilité « quatre saisons », estimée entre 30 000 € et 40 000 € est nécessaire avant juin pour lancer le dossier qui devra être porté par la SOLIDEO, dans le cadre des JO 2030.

Sans son soutien, ce projet sera difficilement réalisable pour les collectivités.

Suite à l'interrogation de madame Fabienne ASTIER, monsieur le maire confirme que cette étude sera cofinancée par les deux collectivités à parts égales.

Monsieur Richard BROCHE souligne l'intérêt d'assister aux conseils municipaux des communes partenaires.

Monsieur le maire insiste sur la volonté de transparence de la commune de La Plagne Tarentaise.

En réponse à l'interrogation de monsieur Richard BROCHE sur l'ambition de la société SOLIDEO, monsieur le maire précise que celle-ci assurera le suivi et le financement des travaux liés aux JO 2030, à hauteur de 2 milliards d'euros.

Il indique que la convention avec cette société relative à la piste de bobsleigh a déjà fait l'objet de modifications car elle était similaire à celle des JO Paris 2024 et ne prévoyait pas d'inclure la commune et le SIGP dans les prises de décisions techniques et financières sur un ouvrage qui leur appartient. Il estime essentiel que la commune soit partie prenante dans la définition de l'avenir de cette piste.

Monsieur Richard BROCHE fait remarquer que la commune pourrait être confrontée à un reste à charge non couvert par la société SOLIDEO.

Monsieur le maire confirme en soulignant qu'il ne serait pas acceptable que les structures communales et intercommunales soient écartées des instances décisionnelles.

Il rappelle cependant l'importance de pouvoir intégrer l'ascenseur valléen, à destination de la piste olympique et de La Plagne, dans le programme de financement de la SOLIDEO.

Une partie resterait à la charge des collectivités mais serait supportable dans ce cas de figure et n'impacterait pas directement leurs budgets puisque la création d'un SIVU est envisagée.

Il attire cependant l'attention sur l'urgence de lancer l'étude environnementale « 4 saisons » qui devrait s'étendre sur une année.

Monsieur Richard BROCHE demande si des réunions avec le COPIL sont prévues durant cette période.

Monsieur le maire indique en avoir fait la demande et qu'une réunion pourrait se tenir en mai, avant de savoir si l'ascenseur valléen sera pris en compte par la SOLIDEO Alpes 2030.

Pour faire suite à la remarque de monsieur Christian VIBERT, monsieur le maire confirme que l'étude de faisabilité 4 saisons s'étale sur deux ans, mais qu'une décision devra être prise au cours de la première année, idéalement au printemps, afin de garantir la viabilité du projet et l'obtention d'une aide financière, sans laquelle les collectivités ne pourront assumer seules l'investissement.

Monsieur Richard BROCHE s'inquiète quant à la faisabilité du futur parking aux lles d'Aime qui selon lui, engendrerait des travaux complexes et coûteux, du fait de la nature du terrain.

Il insiste donc sur l'importance d'organiser des comités de pilotage où ces questions pourront être abordées.

Monsieur le maire confirme également son intérêt pour ces réunions mais, pour lui, avant de savoir si ces travaux sont réalisables, il faut d'abord convaincre un troisième financeur.

Pour répondre à madame Evelyne FAGGIANELLI, monsieur le maire confirme que la réponse par rapport à ce financement est attendue en juin, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) aura statué sur les sites retenus et les grandes lignes de travaux.

Madame Evelyne FAGGIANELLI dit avoir lu, dans le compte rendu de la dernière réunion du bureau municipal à laquelle elle n'a pas pu assister, que la SOLIDEO pourrait financer le projet à hauteur de 30 millions d'euros, sous réserve d'une participation de 5 millions d'euros chacun de la part de la Région et de l'État.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'une hypothèse de plan de financement, soit 30 M€ pour la SOLIDEO, 5 M€ pour la Région et 5 M€ pour l'Etat.

Il précise avoir sollicité auprès du COJOP une participation comprise entre 30 et 35 millions d'euros pour réaliser le projet, sans compter les 20 millions d'euros pour la piste de bobsleigh, ce qui représente un coût de 2,5 % du budget d'investissement total.

Question de madame Isabelle GIROD-GEDDA :

1) Quid de l'autorisation de la DREAL concernant les terrains communaux attribués à BOCH TP ?

Monsieur le maire et monsieur Richard BROCHE ne prenant pas part à la discussion, quittent la salle.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA revient sur l'historique du dossier en rappelant que l'attribution du terrain à l'entreprise BOCH TP était soumise à l'autorisation de la DREAL. Elle souhaite donc savoir si cette société a obtenu cet accord.

Madame Evelyne FAGGIANELLI indique ne pas avoir connaissance à ce jour de l'autorisation de la DREAL permettant le broyage et le concassage sur le domaine du Château. Elle précise qu'en novembre, une clause résolutoire avait été ajoutée par le notaire : si la SAS BOCH n'obtenait pas cette autorisation, les fonds séquestrés seraient restitués à l'entreprise et la commune récupérerait le terrain. Suite aux échanges avec le notaire en février, le compromis ou l'acte notarié doit désormais être transmis.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT fait lecture de la clause résolutoire du projet d'acte qui reprend les termes évoqués.

Il signale que lors d'une réunion, en présence de mesdames Evelyne FAGGIANELLI et Fabienne ASTIER, il a été partagé que l'acquéreur devant solliciter la DREAL pour une autorisation de stockage, la commune sera alors informée des préconisations à prendre en compte et transmises par ce service de l'Etat, afin de pouvoir engager la procédure du PLU adéquate selon les préconisations de la DREAL. Les services ont relancé le notaire le 18/03/2025, qui doit envoyer le projet d'acte pour une présentation en conseil municipal.

Madame Evelyne FAGGIANELLI confirme ce souhait, afin que l'ensemble des élus puisse en prendre connaissance et en débattre, certains d'entre eux n'étant pas favorables au changement de zone du PLU.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA s'interroge sur la validité de la transaction en cas de changement de de cette zone au PLU.

Elle fait remarquer que l'acquéreur doit s'adapter au bien vendu, et non l'inverse.

Elle demande un retour du notaire à ce sujet, estimant que la vente ne peut pas être réalisée dans les mêmes conditions et que le terrain devra être remis en vente, d'autres acquéreurs pouvant être intéressés en raison du changement de zonage.

Elle estime que le terrain est occupé sans droit ni titre depuis 2009, malgré les démarches entreprises restées sans suite et déplore que le conseil municipal ne soit pas informé de l'évolution de ce dossier, depuis sa mise en vente en 2023.

Elle souhaite que cette vente fasse l'objet d'une attention particulière de la part des élus, qui doivent pouvoir en débattre en conseil, et de la part du notaire, pour une application rigoureuse des règles de modification du PLU.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT revient sur les résolutions reprises dans l'acte rédigé par le notaire qui n'a fait part d'aucune préoccupation à ce sujet

Madame Isabelle GIROD-GEDDA souhaite toutefois que le notaire soit questionné plus précisément sur la validité de la vente d'un terrain dont le zonage va être modifié, afin de sécuriser juridiquement la position de la commune.

Madame Evelyne FAGGIANELLI témoigne, de ce fait, de l'intérêt de porter à connaissance des élus ce projet d'acte en conseil municipal.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT questionnera le notaire.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA souhaite qu'un retour clair soit présenté au prochain conseil, incluant les échanges avec les services de l'État que monsieur Daniel-Jean VÉNIAT s'était engagé à fournir.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle que suite aux discussions avec la DREAL, aucune confirmation écrite de leur part n'a été adressée à la commune.

Il précise également avoir participé à une réunion avec le Préfet et le Sous-Préfet concernant les Installations de Stockage de Déchets Inertes et cette décharge fait partie des zones à conserver, en raison d'une pénurie de ce type d'installation.

Madame Evelyne FAGGIANELLI conclut en annonçant que ce point sera évoqué lors d'un prochain conseil municipal, après retour du notaire.

Question de madame Maryse BUTHOD :

1) Quel est le plan de fauchage des bords de route cette année ?

Monsieur le maire rappelle que la commune pratique un fauchage raisonné, sauf aux entrées, bordures de voirie et bifurcations où la hauteur de coupe est réduite pour préserver la visibilité.

Monsieur le maire donne ensuite la parole à monsieur Henri BELTRAMI qui précise que le mode de fauchage reste inchangé, sauf pour la route de la montagne en direction du Mont Rosset qui est fauchée une fois tous les deux ans.

Il propose de transmettre le planning des fauchages si nécessaire.

Monsieur Richard BROCHE souhaiterait que cette pratique soit également appliquée sur la route des Vignes de la Côte d'Aime, fauchée trop tôt selon lui depuis deux ans.

Monsieur Henri BELTRAMI pense qu'il s'agit d'une demande de certains habitants du secteur.

Monsieur le maire ajoute que le fauchage raisonné évite les coupes rases et limite l'intervention sur les talus.

Questions de monsieur Robert ASTIER :

1) Quid du stockage des déchets inertes en zone de transit (Plagne Centre) ?

À la suite des précisions demandées par monsieur le maire, monsieur Robert ASTIER indique que des administrés s'interrogent sur la possibilité de déposer des déchets de terrassement dans la carrière de La Plagne, à moins que son accès reste interdit.

Monsieur le maire précise que le foncier a été rendu à la carrière, dans le cadre de la remise en état du site, pour sa transformation en zone de dépôt et de valorisation des matériaux.

Il s'agit d'un portage privé.

Il fait savoir qu'il s'agit de la seule solution pour mener à bien ce projet, soulignant les démarches difficiles entreprises par les services.

En réponse aux interrogations de monsieur Robert ASTIER, monsieur le maire confirme que l'exploitation continue avec une autorisation de dépôt et le recyclage des matériaux.

Il précise que le terrassement du chalet des Moutons est stocké provisoirement dans le périmètre concerné, dans l'attente de l'autorisation de la DREAL.

Il ajoute que l'exploitant actuel a choisi de poursuivre l'activité parallèlement à la vente du site, les demandes étant en cours, la carrière ne sera pas accessible dans l'immédiat.

2) Qu'en est-il de la rénovation des façades du Cervin à Plagne Soleil ?

Suite aux précisions de monsieur Robert ASTIER, monsieur le maire mentionne que le montant de 765 000 € inscrit dans la décision modificative budgétaire correspond à la quote-part réglée par la collectivité pour l'isolation des façades du bâtiment Le Cervin. Cet investissement a été évoqué au préalable en commission finances.

Monsieur Robert ASTIER regrette de ne pas avoir été informé, n'ayant pu assister à ladite commission et celle des travaux ne l'ayant pas évoqué.

Madame Patricia BERARD précise que les travaux sur la résidence Le Cervin seront similaires à ceux réalisés sur la résidence Améthyste à Belle Plagne (retrait du bardage, pose d'une isolation thermique

autrement performante que celle posée dans les années 80, repose du bardage et reprise des encadrements de fenêtres).

Monsieur le maire rappelle que l'entretien de la structure du bâtiment est assuré par le syndic et que la commune n'est pas majoritaire puisqu'elle ne détient que 49,7 % des parts.

Madame Patricia BERARD conforte les propos de monsieur le maire en soulignant que le syndic s'occupe des travaux avec l'appui d'un maître d'œuvre, la commune n'intervenant que pour leur financement.

Monsieur le maire fait remarquer que la collectivité ne peut être que favorable à des travaux de rénovation énergétique qui sont validés en conseil syndical.
Il précise à monsieur Robert ASTIER, qui en fait la demande, que les appartements sont classés en D ou E, au niveau performance énergétique.

Madame Fabienne ASTIER ajoute que cela dépend de l'exposition de ces logements.

Monsieur Robert ASTIER ne comprend pas le déroulé des travaux, sachant que des échafaudages vont être mis en place, il aurait été opportun de prévoir l'installation des cheneaux en toiture et des descentes d'eau. Pour lui, la collectivité doit être garante de l'argent public.

Monsieur le maire s'étonne des inquiétudes de monsieur Robert ASTIER sur cette rénovation qui concerne une copropriété.

Madame Fabienne ASTIER souligne que la planification des travaux est établie par ordre de priorité défini par la copropriété, et la reprise du toit sera probablement programmée ultérieurement, la totalité des travaux ne pouvant se faire en une seule fois.

Madame Patricia BERARD cite l'exemple d'une petite copropriété sur Plagne Villages qui a pu engager une rénovation globale, avec l'accord des copropriétaires, l'investissement restant supportable.

3) Suite à ma remarque au CST concernant la propreté des toilettes publiques, y aura-t-il un suivi du travail des entreprises adjudicataires ?

Monsieur le maire rappelle à monsieur Robert ASTIER avoir précisé lors du Comité Social Territorial (CST) que la commune suivait attentivement le nettoyage et l'entretien des toilettes publiques effectuées par les entreprises, sans toutefois pouvoir d'une part, maîtriser un usage intensif ou des actes d'incivilité, et d'autre part, pouvoir constater en temps réel les éventuels dysfonctionnements.
Les services travaillent à la mise en place d'un dispositif permettant aux agents d'entretien de signaler sans délai les problèmes constatés et l'état de propreté des locaux.
Il informe que trois personnes ont récemment été identifiées suite à des dégradations sur Plagne Centre.

Monsieur Robert ASTIER déplore l'état général des toilettes publiques, évoquant notamment la saleté du sol, le manque de savons et un sèche-mains défectueux sur un site, ce qui nuit à l'image d'une grande station, notamment au vu de l'état des toilettes de Belle Plagne.

Monsieur le maire rappelle que, par le passé, avant sa prise de fonction, les toilettes de la mairie étaient fermées au public et interroge monsieur Robert ASTIER sur l'utilité de cette fermeture.

Monsieur Robert ASTIER signale qu'un individu y avait élu domicile, ce qui explique sa fermeture.

Monsieur le maire désapprouve la fermeture qui nuit à l'usage des toilettes, même s'il regrette les incivilités présentes à l'heure actuelle.
Il met en évidence les contrôles systématiques des entreprises intervenantes déjà mis en place et annonce qu'une solution de suivi constant sera prochainement proposée.

Monsieur Robert ASTIER fait remarquer l'état déplorable des toilettes de Plagne Centre lors du challenge des moniteurs, l'an dernier.

Monsieur le maire est conscient que l'affluence lors de ce type d'évènements ne facilite pas le maintien de la propreté dans ces lieux publics mais tient à signaler que les toilettes de Plagne Centre ont été rénovées à deux reprises cette année, suite à des dégradations.
Monsieur le maire clôture la séance à 20h55.

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Le maire,
Jean-Luc BOCH

